

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 16 novembre 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 05**

Aliénation de la parcelle de terrain  
cadastrée AE 650

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h45, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) -  
M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) -  
Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE  
Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson -  
Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddic - M. BOURGOGNE Pierre -  
M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme FRUTEAU Nadège -  
Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSES**

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme AURE  
Jacqueline)  
Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme DE LAVERGNE  
Agathe)  
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. ZEPHIR Jackson)  
Mme RAMANY Nathalie (Procuration donnée à Mme ZITTE Danielle)  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

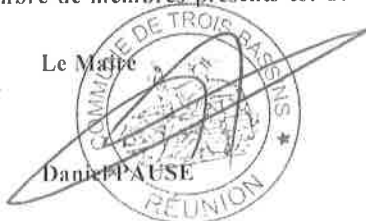
M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal -  
M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick -  
Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie  
que la liste des délibérations  
examinées par le Conseil Municipal  
a été affichée le 23 novembre 2022,  
que la convocation a été faite le  
10 novembre 2022 et que le nombre  
de membres en exercice étant de 29  
le nombre de membres présents est de  
17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut  
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à  
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20221116-de-16112022-05-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le Maire expose :

La commune envisage de mettre en vente une (1) parcelle de terrain dans le quartier de Piveteau référencée AE 650 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup>.

Référence cadastrale origine	Superficie approximative (m <sup>2</sup> )	Prix de vente Hors Taxes	Prix de vente Hors Taxes majoré +10%	Avis du Domaine
AE 650	463	60 000,00 €	66 000,00 €	N° 2022-97423-65716 du 26 septembre 2022

Il vous est proposé que le choix de l'attributaire de cette parcelle se fasse dans le cadre d'un appel à candidature et qu'une priorité soit donnée aux non-propriétaires d'un bien immobilier pour la construction de leur habitation principale.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relative au bornage contradictoire et à la division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il vous est proposé de prévoir l'insertion des clauses suivantes dans les actes de cession de ce terrain :

- ✎ engagement de signer l'acte d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois après avoir formulé l'offre d'achat du terrain. En cas contraire, le compromis de vente sera réputé non respecté et le terrain pourra être attribué au candidat suivant, inscrit sur la liste d'attente ;
- ✎ s'il y a revente du terrain avant toute construction, le terrain sera rétrocédé à la commune aux prix de vente initial (dans ce cas les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation de cette parcelle de terrain au prix de 66 000,00 € dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise le Maire à procéder à un appel à candidatures.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude HOARAU

Le Maire  
  
Daniel RAFFIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20221116-de-16112022-05-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



 Ligne

**Voirie axe**

 Voie circulation normale

 Chemin

**Bâtiment**

 Bâtiment

**Parcelle cad. nominatif**

 Parcelle



- Données non contractuelles -  
Sources de données éventuelles :  
IGN, DGFIP, Collectivité



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20221116-de-16112022-05-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022